



MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, de la susdite Municipalité de Rivière-au-Tonnerre,

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre pour les années **2027-2028-2029** du rôle triennal est déposé au bureau de la soussignée au 473, rue Jacques-Cartier à Rivière-au-Tonnerre en date du **14 septembre 2026**. Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

INFORMATION IMPORTANTE AUX CONTRIBUABLES

Le rôle d'évaluation foncière est établi par un **évaluateur agréé**, conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale.

Pour le rôle d'évaluation 2027-2028-2029 de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre, celui-ci a été **confectionné et déposé par M. Carl Provencher, E.A., évaluateur agréé**.

La Municipalité de Rivière-au-Tonnerre ne détermine pas les valeurs foncières inscrites au rôle. Elle doit toutefois utiliser les valeurs établies au rôle d'évaluation pour l'application des taux de taxation adoptés annuellement par le conseil municipal.

Ainsi, une modification de la valeur d'une propriété inscrite au nouveau rôle d'évaluation ne constitue pas une décision de la Municipalité quant à la valeur de cette propriété.

Toute personne qui souhaite contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle doit utiliser le processus de demande de révision prévu par la Loi sur la fiscalité municipale.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, AVIS est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.



MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au plus tard le **30 avril 2027**;
- Être faite sur le formulaire prévu à cet effet;
- Être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro **156-14-03-18**, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée;
- Être déposée à la **MRC de Minganie**, au 1303, rue de la Digue, Havre-Saint-Pierre, Québec G0G 1P0, ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Le formulaire ainsi que le règlement numéro 156-14-03-18 sont disponibles au bureau de la MRC de Minganie au 1303, rue de la Digue, Havre-Saint-Pierre, Québec G0G 1P0. Une copie du formulaire est également disponible sur le site de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre à www.riviere-au-tonnerre.ca et au bureau de la Municipalité.

DONNÉ À Rivière-au-Tonnerre, ce 14 ième jour du mois de septembre de l'an 2026

Josée Poulin
Directrice-générale et greffière trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus conformément à la loi, par affichage, le 14 septembre 2026

En foi de quoi, je délivre ce certificat ce 14 septembre 2026.

Josée Poulin
Directrice-générale et greffière-trésorière